

[Text]

For financial institutions and issuers of T and E cards, there can be no real cost justification for interest rates over 18%, more than double the cost of money for those institutions, and we must look elsewhere for an explanation of these high levels.

• 1845

On the retail credit card side, the comparative data is even more striking. Retail credit card rates have been virtually identical from 1986 to the present. The explanation CAC gave in 1986 for the failure of credit card interest rates to adjust to changing market conditions was structural problems in the marketing of credit card services. We characterized the market as a non-competitive one, a classic polyglot, generating excess profits. The tendency was and is for interest rates to be inflexible on the downward side as costs fall.

Our first choice for solving the problem was the introduction of measures to make the market more competitive. We also wanted better consumer information, with all statements showing the current interest rate and how it is calculated. We supported a standard methodology for calculating the amount of interest charged on partial payment—again, to be clearly disclosed. We recommended that the level of charges and other consumer information be prominently displayed in banks and other appropriate institutions.

In 1986 we must have had a premonition, because CAC was uncharacteristically pessimistic about the ability to interject real competition into the credit card market. We went so far as to sanction specific regulatory action: the linking of credit card rates to a moving average of the prime rate.

Three years later, in 1989, CAC appeared before this committee again. In a case of déjà vu, we again observed that credit card interest rates had not fallen with the bank rate and we were offered the same explanation—i.e., the non-competitive market for this service.

We renewed CAC's strong preference for market forces over direct government regulation, but if credit card interest rates continued to be unresponsive to market forces, we argued that direct regulatory ceilings might become essential. We also observed that there had been no action on our previous recommendations, endorsed by the House of Commons committee, for increased consumer information and a uniform method of interest calculation.

Now it's 1991, two years later. We don't have to tell you that Canada has been treading water on this issue. The bank rate is falling, while bank credit card rates generally remain static at twice the prime rate. Retail credit card rates appear to be immovable. Consumer awareness has not improved across the board and there is no uniform method among all issuers of consumer credit cards for calculating interest on partial payments.

[Translation]

Pour les institutions financières et les émetteurs de cartes, rien ne peut vraiment justifier des taux d'intérêt supérieurs à 18 p. 100, ce qui est plus de deux fois plus élevé que le loyer de l'argent payé par ces institutions. Il faut chercher ailleurs une explication de ces taux élevés.

Au niveau des cartes de crédit de consommation, les données comparatives sont encore plus frappantes. Les taux perçus n'ont à peu près pas changé depuis 1986. L'ACC a expliqué en 1986 que les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit n'avaient pas suivi l'évolution du marché à cause de problèmes de structure dans la commercialisation des services de cartes de crédit. Nous avons affirmé qu'il s'agissait d'un marché non compétitif, d'un oligopole classique produisant des profits excessifs. Les taux d'intérêt avaient et ont toujours tendance à ne pas baisser pour suivre la chute des coûts.

Pour régler le problème, nous avons choisi d'abord la mise en oeuvre de mesures visant à rendre le marché plus compétitif. Nous voulions aussi que le consommateur soit mieux informé et que tous les états de compte indiquent le taux d'intérêt courant et la façon de le calculer. Nous avons alors appuyé une méthode normalisée de calcul des intérêts facturés sur les paiements partiels et proposé que, là encore, le calcul soit divulgué clairement. Nous avons recommandé que les banques et les autres institutions compétentes affichent en évidence les frais et d'autres renseignements destinés aux consommateurs.

Nous avons dû avoir une prémonition en 1986 parce que l'ACC s'est révélée d'un pessimisme inhabituel au sujet de la possibilité de créer une véritable concurrence. Nous sommes allés jusqu'à appuyer une intervention réglementaire précise et à préconiser d'établir un lien entre les taux imposés sur les cartes de crédit et une moyenne mobile du taux préférentiel.

Trois ans plus tard, en 1989, l'ACC a encore comparu devant le comité. Dans un scénario déjà vu, nous avons signalé de nouveau que les taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit n'avaient pas suivi la chute du taux bancaire. Nous avons présenté la même explication: la non-compétitivité de ces services.

Nous avons répété que l'ACC préférerait fortement les forces du marché à la réglementation directe par l'État. Nous avons toutefois affirmé que si les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit continuaient de ne pas réagir aux forces du marché, il pourrait devenir essentiel d'imposer des plafonds réglementaires directs. Nous avons aussi fait remarquer qu'on n'avait pas donné suite à nos recommandations antérieures, appuyées par le comité de la Chambre, qui visaient à informer davantage le consommateur et à imposer une méthode uniforme de calcul des intérêts.

Nous voici maintenant en 1991, deux ans plus tard. Inutile de vous dire que le Canada surnage à peine à ce sujet. Le taux bancaire est à la baisse alors que les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit bancaires demeurent généralement stables, à deux fois le taux préférentiel. Les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit de consommation semblent immuables. Les consommateurs ne sont pas plus sensibilisés en général, et il n'existe, chez tous les émetteurs de cartes de crédit de consommation, aucune méthode uniforme de calcul des intérêts sur les paiements partiels.